Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170612-DCS_2017_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Juin 2017

DCS n°2017-19

Date de convocation :
7 juin 2017

Délégués en exercice : 30

Titulaires : 7
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 21

Quorum : 16

Votants : 9

L'an deux mille dix-sept, le douze juin, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :
M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TRUCCO - Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. MARQUOT- M. GROS - M. TERRISSE - M. PERRAND

ETAIENT EXCUSES :
Mme HELLE - Mme JULIEN - M. BELLEGARDE - M. ROCHE - M. BEL - Mme LORHO

ETAIENT ABSENTS :
M. CASTELLI - M. MOUREAU - M. HEBRARD - M. GRANIER - M. GUIN - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme LEMAIRE - M. GABER - M. MUS - M. GARCIA - M. GRAU

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

OBJET : Urbanisme - Avis PPA - PPRI de Saze

Monsieur Christian RANDOULET, Président du Syndicat, rappelle que cette séance du Comité Syndical était prévue initialement le Mercredi 7 Juin 2017 à 11 h.
Le quorum n'ayant pas été atteint, il a été décidé de reporter cette séance au Lundi 12 Juin 2017 à 11 h.

Rapporteur : Christian RANDOULET

EXPOSE

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la commune de Saze a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016.

La commune de Saze est classée parmi les communes soumises au risque inondation au D.D.R.M (Dossier départemental des risques majeurs).
Suite aux crues de 1987, 1991, 2002 et 2004, la commune de Saze a été classée en commune ayant subi une catastrophe naturelle, des voiries et des habitations ont été endommagées. Certains quartiers ont été également touchés par du ruissellement pluvial.
Ces crues ont particulièrement marqué les esprits des riverains, ainsi que ceux de l'opinion publique par leurs ampleurs, leurs puissances dévastatrices, le nombre de victimes et le coût des dégâts occasionnés sur l'ensemble du département.
L'actualisation des zones soumises au risque inondation du territoire de la commune de Saze était donc nécessaire.
Ainsi, la Collectivité souhaite, conformément aux articles L123-1 du code de l'urbanisme et

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 084-258403153-20170612-DCS_2017_19-DE

L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) intégrer dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) les risques d'inondation qu'il s'agisse des débordements de cours d'eau ou de ruissellement pluvial.

La crue de référence retenue est la crue centennale.

4 types d'aléas sont concernés sur la commune de Saze :

- Par débordement de cours d'eau (le secteur du Plan est partiellement repris en zone d'accumulation par débordement),
- Par ruissellement pluvial,
- Par érosions des berges : Des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges. Les zones constituant des francs bords sont totalement inconstructibles et sont classés zones non aedificandi,
- Par rupture de digue et barrages (bande de sécurité de 100 m = digues de la Levade et de la Javone) (Interdiction supplémentaire concernant l'implantation de champs photovoltaïques).

Les enjeux

Les zones à enjeux forts : le centre urbain dense
Les zones à enjeux faibles : Les zones peu ou pas urbanisées correspondant au reste de la commune

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,
Vu le dossier de consultation du PPRI sur la commune de Saze reçu le 12 avril 2017,
Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au Syndicat mixte par Monsieur le Préfet,
Considérant que le bureau syndical réuni le Lundi 22 Mai 2017 a émis un avis favorable,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Saze,

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 14/06/2017

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON